

Pour qui ?

Tous les praticiens (Arrêté du 18 mai 2004) Cette formation s'adresse aux professionnels mentionnés à l'article L. 1333-11 du code de la santé publique en exercice ou en début d'exercice lorsque leur formation initiale ne comporte pas d'enseignement sur la radioprotection des patients. Dans tous les cas, la mise à jour des connaissances doit être réalisée au minimum tous les dix ans



Pour de nombreux praticiens, la formation sur la radioprotection des patients est juste une obligation sans intérêt évident, uniquement prévu pour leur compliquer la vie. Pourtant elle prend toute sa valeur lorsqu'elle est abordée par son côté positif. En effet les deux grands principes de la radioprotection du patient sont la justification des actes de radiologie mais aussi leur optimisation afin d'éviter des surexpositions aux radiations ionisantes pour leurs patients. Nous vous proposons de suivre une journée de formation qui vous permettra de renouveler l'attestation que vous avez obtenu il y a environ 10 ans pour répondre à votre obligation réglementaire mais surtout de vous remémorer qu'un acte radiologique n'est pas anodin et qu'il est systématiquement précédé d'une consultation clinique pré-radiologique.

## Programme

### > Les effets des radiations ionisantes sur l'organisme :

Définitions brèves des RX et leurs propriétés  
Conséquences au niveau de l'ADN  
Des mutations des cellules aux cancers :  
- Les effets déterministes  
- Les effets stochastiques  
- Les effets tératogènes

### > Comparaisons des doses naturelles avec les doses en radiodiagnostic :

Les doses naturelles  
Retroalvéolaires Argentiques/numériques, status en paro, panoramique, cône beam, téléradio, scanner

### > Les principes fondamentaux de la radioprotection des patients :

La justification : explications et critères  
Selon le guide ASN 2006 chapitre 2 pour les examens 2D Selon le guide pour cône beam ADF 2015 pour la 3D  
L'optimisation : principe ALARA et ALADA  
La limitation

### > Les obligations à respecter pour l'utilisation des RX :

À chaque cliché  
Les dosimètres  
La PCR  
Les affichages, la signalitique  
Les aménagements de la structure  
Les contrôles des générateurs et leurs périodicités  
Description détaillée action de DPC « Radioprotection obligatoire des chirurgiens-dentistes à la radioprotection des patients » 2

### > Savoir présenter et expliquer la radioprotection aux patients et aux salariés

Les arguments  
Pour les enfants  
Pour les femmes enceintes  
Pour les patients traités en radiothérapie

### > Bonnes astuces pour réussir tous ses clichés en fonction des différents appareils

Les bons réglages  
Les limiteurs de champs  
Les techniques de substitution

### > Etudes de cas pratiques par le groupe

> Evaluation des connaissances  
> Correction des évaluations

### Durée :

1 journée de formation présentielle  
9h00 – 17h30

### Public :

Chirurgien-dentiste

### Intervenants :

Dr Patrick BONNE ou  
Dr Bernard CASTELLS ou  
Dr Pierre VOLFF

## Les + de cette formation

- Permet d'obtenir l'attestation obligatoire demandée par l'arrêté du 18 mai 2004
- Permet de savoir mettre en œuvre de façon opérationnelle le principe de justification des expositions
- Permet de savoir mettre en œuvre de façon opérationnelle le principe d'optimisation de la radioprotection des patients
- Permet de savoir mettre en œuvre de façon opérationnelle sous l'angle de la gestion des risques de la justification des expositions et de l'optimisation des doses à délivrer pour améliorer la radioprotection des patients

### 1. Sessions 2017

<input type="checkbox"/> Brest le 5 octobre 2017	<input type="checkbox"/> Paris le 23 novembre 2017
<input type="checkbox"/> Clermont Ferrand le 19 octobre 2017	<input type="checkbox"/> Reims le 19 octobre 2017
<input type="checkbox"/> Mulhouse le 12 octobre 2017	<input type="checkbox"/> Rennes le 14 septembre 2017
<input type="checkbox"/> Nîmes le 21 septembre 2017	<input type="checkbox"/> Strasbourg le 14 décembre 2017
<input type="checkbox"/> Nîmes le 22 septembre 2017	<input type="checkbox"/> Tours le 28 septembre 2017
<input type="checkbox"/> Nice le 7 décembre 2017	<input type="checkbox"/> Vannes le 14 septembre 2017

### 2. Information sur le(s) participant(s)

Nom du participant : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_  
 Nom de l'assistante Dentaire : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_  
 Adresse : \_\_\_\_\_  
 Code postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_  
 RPPS (carte de l'ordre) : \_\_\_\_\_ ADELI : \_\_\_\_\_  
 Tél : \_\_\_\_\_ Email : \_\_\_\_\_

### 3. Choix du type de financement

<input type="checkbox"/> Tarif adhérent(e) UFSBD 354 €		<input type="checkbox"/> Non adhérent(e) UFSBD 392 €	
<b>AVEC LE FIF PL</b>	<input type="checkbox"/> Je suis chirurgien-dentiste libéral <input type="checkbox"/> Je fais ma demande de prise en charge sur le site du FIF PL et je retourne le bulletin d'inscription complété et accompagné d'un chèque de règlement à UFSBD FORMATION 7 rue Mariotte 75017 PARIS		
<b>Possibilité d'inscrire une assistante dentaire si le praticien le souhaite</b>			
<b>Pour mon assistant(e) dentaire</b>	<input type="checkbox"/> Tarif adhérent UFSBD 290 €		<input type="checkbox"/> Non adhérent UFSBD 320 €
	<input type="checkbox"/> Je fais ma demande de prise en charge sur le site d'Actaliens et je retourne le bulletin d'inscription complété et accompagné d'un chèque de règlement à UFSBD FORMATION 7 rue Mariotte 75017 PARIS		
<input type="checkbox"/> Vous êtes <b>dentiste salarié</b> et vous ne répondez pas aux critères mentionnés ci-dessus : retournez le bulletin d'inscription en précisant les documents dont vous avez besoin pour une éventuelle prise en charge de votre formation			

\*En l'absence de cette action, l'UFSBD se réserve le droit d'encaisser votre chèque de caution

En remplissant ce bulletin d'inscription je m'engage à participer à la formation dans sa totalité. Les lieux, horaires et conventions me seront communiqués environ 15 jours avant la journée de formation. Pour toute annulation à moins de 21 jours ouvrés de la formation, aucun remboursement ne pourra être demandé et votre chèque de règlement sera encaissé ou l'UFSBD se réserve le droit de facturer l'intégralité de la prestation. Dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant, l'UFSBD se réserve le droit d'ajourner la prestation au plus tard 15 jours avant la date prévue et ne versera aucune indemnité.

Je suis chirurgien-dentiste et je souhaite apporter mon soutien à l'UFSBD de mon département, j'y adhère : je joins un chèque de 50 €